

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} décembre 2023 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : , L. Derhy, J. Burdet, R. Breassier,

Pouvoirs : R. Breassier à E. Fleury

M. le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour du conseil :

- Logements sociaux SEMCODA. Convention logements sociaux réservés approbation
- Assainissement. Convention suivi épandage des boues. Chambre d'agriculture 2024-2028
- Ecole fréquentation piscine Villars. Convention

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec la modification demandée par N. Garampon concernant le compte rendu des commissions.

3. Installation d'un 3^{ème} médecin sur la commune. Convention de mise à disposition d'un bungalow

N. Garampon rappelle la délibération prise le 1^{er} septembre 2023 visant à la mise en place d'un bungalow de 26 m² sur le parking devant la maison de santé afin d'accueillir un troisième médecin sur la commune dans l'attente d'une solution plus pérenne qui devrait prendre plusieurs mois.

N. Garampon informe le conseil que l'arrêté N°2021-19-0284 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin pris par le directeur générale de l'agence régionale de santé AURA, prévoit que la commune de Mionnay, incluse dans le périmètre de la commune de Saint-André-de-Corcy, est classée en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) à compter du 1^{er} janvier 2022, et peut dans ce cadre octroyer des aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé.

Afin de permettre l'installation sur la commune du docteur il convient de signer avec lui une convention pour la mise à disposition de ce bungalow.

N Garampon présente le projet de convention de mise à disposition du bungalow à M. Creveau, médecin généraliste, reprenant les modifications de M. Redaud, à compter du 4 décembre 2023 et qui prendra fin au plus tard le 3 décembre 2024, et par anticipation dès lors qu'un local professionnel dans l'actuelle maison de santé, sera créé ou disponible pour le docteur.

Le bungalow de 26 m² fera office de cabinet médical pour le docteur. Les patients attendront dans la salle d'attente de la maison de santé.

Cette mise à disposition au titre d'une aide à l'installation est consentie à titre gracieux.

Il est précisé que les diverses charges (électricité, eau, téléphonie internet, nettoyage...) liées à cet usage resteront à la charge du docteur qui se mettra d'accord avec les professionnels de santé déjà en place pour la répartition des charges.

Le médecin généraliste déclare accepter la mise à disposition consentie et reconnaît que le bungalow, qu'il indique parfaitement connaître, lui permettra d'exercer son activité sans restriction.

En contrepartie de cette mise à disposition, le docteur Creveau s'engage à informer dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant de la date de son installation définitive dans l'actuelle maison de santé, de la libération du bungalow.

Il s'engage en outre à exercer effectivement dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale pour une période minimale de trois ans.

De surcroît, et en contrepartie de l'aide communale accordée, le docteur prend l'engagement suivant : favoriser la venue de médecins stagiaires.

N. Garampon rappelle également au conseil municipal le projet d'extension de la maison de santé qui va être étudiée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un bungalow de 26 m² situé au 90 rue principale afin de favoriser l'installation sur la commune d'un troisième docteur.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention qui restera annexée à la présente.
- Dit que la convention sera transmise à l'ARS, au Préfet, et à l'assurance maladie.

4. Marché entretien. Choix prestataire

N. Garampon 3^{ème} adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'une consultation avait été lancée pour renouveler le marché d'entretien.

Cette consultation portait sur :

- Le nettoyage des bâtiments communaux suivants : école élémentaire, salle des sports et ponctuellement vestiaire du foot, salle polyvalente et mairie.
- Le nettoyage des vitres des bâtiments communaux suivants : mairie, médiathèque, salle des carrons, école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente, salle des sports, vestiaire du foot.

Elle informe le conseil municipal que M. le Maire a décidé le 1^{er} décembre 2023 de déclarer sans suite cette consultation au vu d'un risque de contentieux.

Elle précise que l'actuelle prestation de nettoyage de l'école primaire et ponctuellement de la mairie représentant la majorité des prestations, ne s'achève pas au 31/12/2023 comme pensé, mais que le prestataire actuel a inséré en conditions générales jointes à la proposition de devis un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée quatre mois avant la date anniversaire du contrat. Il est également prévu qu'en cas de signature d'avenant la date de signature de l'avenant se substitue à celle du présent contrat comme point de départ d'une nouvelle période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle rappelle au conseil que deux avenants au contrat ont été approuvés par délibération du 3 février 2023 et du 2 juin 2023 notifiés à la suite à l'entreprise Akesa.

Elle précise que malgré ce renouvellement tacite, la société Akesa a participé à la consultation lancée fin septembre pour le renouvellement du marché.

Aussi, il est proposé au conseil d'approuver les prestations dues à la société Akesa en attente de pouvoir dénoncer le contrat.

Afin de renouveler la totalité des prestations de nettoyage des bâtiments et des vitrages, la dénonciation du marché sera faite dans les meilleurs délais.

F. Redaud rappelle la commission d'appel d'offres. JL Bourdin précise que cette commission n'intervient que pour les appels d'offres, la commune en passe très peu au vu des seuils des marchés formalisés.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve les prestations dues à la société Akesa en attente de pouvoir dénoncer leur contrat et avenants.
- Autorise M. le Maire a dénoncer le dit contrat ainsi que ces avenants dans les meilleurs délais.

5. Zone d'accélération des énergies renouvelables. Définitions.

JL Bourdin Adjoint en charges des questions environnementales, rappelle la délibération prise le 6 octobre dernier concernant la définition par la commune de zones d'accélération d'énergies renouvelables

JL Bourdin rappelle la liste des secteurs proposés et le type d'énergie renouvelable.

Il rappelle au conseil municipal qu'une concertation du public a été menée. Un dossier présentant les secteurs proposés et le type d'énergie renouvelable à favoriser a été déposé pour consultation du public et concertation et une seule remarque a été déposée sur le registre afin d'étendre la démarche pour le photovoltaïque à l'ensemble des propriétés déjà construites.

JL Bourdin précise que la commission environnement a étudié cette remarque et propose de ne pas la retenir car il n'est pas dans l'esprit du texte de classer l'ensemble des zones déjà construites.

Aussi, JL Bourdin propose au conseil d'approuver la liste des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les transmettre au référent départemental avant le 31 décembre 2023 telle qu'elle suit :

PARCELLE	PROPRIETAIRE	LOCALISATION/ADRESSE terrain	DESSCRIPTIF	zone PLU	INSTALLATION	POTENTIEL
E1188	MULLER SUD EST	terre de l'étang	friches	A	photovoltaïque au sol	40732 M2
A973	semcoda	1348 chemin du grand Tilleul	résidence sénior	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 € < € 4 000 000
ZC10	GIRARD Patrice	Berthelon - 1219 ch. du beau logis Bât A	poulailler	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 € < € 4 000 000
ZC50	GIRARD Patrice	Berthelon - 1219 ch. du beau logis Bât B	poulailler	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 € < € 4 000 000
B687 - B688	GIRARD Patrice	334 chemin Gaillabeau	hangar	A	photovoltaïque en toiture	1 000 000 € < € 2 000 000
AE 260	SCIO CENTRE	202 route de Bourg	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	1 000 000 € < € 2 000 000
AD273	SCI VERT DE CEU	4 rue principale	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	2 000 000 € < € 4 000 000
ZP172 -193 - 188 - 192 - 186 - 191 -187 -195 ...	PAE DE LA DOMBES	lieu au riolet - rue Michel Girard	Batiments industrie	1AUe	photovoltaïque en toiture	> 4 000 000 : en moyenne 63% sont déjà couverts sur les lots F3 - lot F4 et lot F2
AD266	SEM CODA	rue principale	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	1 000 000 € < € 2 000 000
AC22	COMMUNE	48 chemin des platieres	salle polyvalente	1AULp	photovoltaïque en toiture et ombrières	500 000 € < € 1 000 000 sur toiture et parking de 1000 m2
AC20- ZA7- ZA94	COMMUNE	allée des sports	pôle sportif (POM + terrains + vestiaires foot)	Ns	photovoltaïque en toiture et ombrières bois	1 000 000 € < € 2 000 000 sur toiture et chaufferie bois
AC 17	COMMUNE	La salle (chemin des grenouilles)	terrain	Ub	chaufferie bois	terrain de 578 m2
A877	SNCF	GARE	parking	Ut	Ombrières	Parking de 1246 m2
ZN136	APRR	sous st galmier (chemin de la Griotte)	parking couverturage	Nf	Ombrières	Parking de 1000 m2 environ

JL Bourdin rappelle qu'à la suite un comité régional va examiner les propositions des communes et validera ou non les propositions si elles sont suffisantes.

M. le Maire rappelle que la SNCF va installer des ombrières sur le parking de la gare. Il précise également que les serres font partie du listing.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la liste des zones d'accélération des énergies renouvelables présentées ci-dessus.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet, au référent départemental et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

6. Eclairage public. Extinction. Nouveaux secteurs

M. Joubert rappelle la délibération du 11 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal de la commune de Mionnay a approuvé l'extinction de l'éclairage public sur les voies communales.

Il rappelle que certains secteurs étant reliés aux commandes de l'éclairage de la départementale RD1083, ne pouvaient être éteints.

Aussi, la technologie le permettant à présent, la commission Eclairage public propose de désolidariser ces secteurs de l'éclairage de la départementale RD1083 et d'étendre l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 22 heures et 6h00 du matin, à l'identique des autres voies communales. Cette coupure pourrait ainsi comprendre les postes :

- 609-1 Le Prieuré
- 625-1 Les prés en Dombes
- 619-1 Les platanes

T. Joubert rappelle qu'un des objectifs de ces coupures est de permettre des économies d'énergie, et des économies financières. La proposition de F. Redaud d'éteindre à 23 heures sera étudiée par la commission l'année prochaine.

Par ailleurs, T. Joubert rappelle au conseil qu'aucun crédit n'a été prévu au budget 2023 pour les illuminations. Il rappelle avoir proposé à la commission fleurissement de prendre en charge cette mission. Dans ce cadre, elle pourrait étudier de nouveaux systèmes d'éclairage en LED, moins énergivores. Certaines communes fond appel à la location d'équipement. F. Redaud indique avoir vu sur certaines communes des décorations de Noël éclairées par les phares des véhicules (grosses boules brillantes).

Suite à la demande de F. Redaud, T. Joubert se renseigne si RSE a conservé les deux éclairages qui étaient sur le bâtiment Chapel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'éteindre l'éclairage public à compter du 4 décembre 2023 avec une coupure de l'éclairage de 22 heures à 6h du matin sur les postes :

- 607-1 Charmilles	- 614-1 Griotte	- 623-1 Près d'albonnes
- 608-1 Carrel	- 615-1 Griottier	- 624-1 Chantegrive
- 609-1 Le Prieuré	- 616-1 Ferme	- 625-1 Les prés en Dombes
- 610-1 Falot	- 617-1 Hauts de Mionnay	- 629-1 Acacias
- 611-1 Foret	- 618-1 Mairie	- 638-1 Polleteins I
- 612-1 Gare	- 619-1 Les platanes	- 641-1 Polleteins II
- 613-1 Grenoble,	- 620-1 Platières	- 642-1 Montsion

- Rappelle que la RD 1083 reste éclairée.

7. Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière. Signature

M. Joubert rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie du service d'une société d'enlèvement des véhicules uniquement pour la gestion des épaves non identifiées.

Il informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des services de la société Warning Assistance SV qui permettraient d'avoir une solution pour tous les autres cas : stationnement abusif, stationnement gênant, stationnement dangereux.

Il présente le projet de convention qui prévoit les obligations des deux parties. La commune s'engage à faire appeler exclusivement à Warning Assistance qui exécutera les décisions de mise en fourrière. Elle prévoit également les modalités de rémunération de Warning Assistance SV.

La convention est signée pour une durée de un an à compter du 8 décembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière à signer avec la société Warning Assistance-SV.
- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière.

8. Logement 19 Montsion. Comodat

G. Hallé rappelle la délibération prise le 2 juin 2023 concernant le logement du 19 Montsion qui avait permis d'accueillir un couple résident sur Tramoyes qui rencontrait des problèmes avec son actuel logement suite à un incendie. Elle précise que le prêt du logement arrive à son terme au 16 décembre. Or, la situation du logement du couple n'a pas évolué, et la commune pourrait encore prêter le logement.

G. Hallé propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau commodat régit par les articles 1875 et suivants du code civil.

Le commodat permet de mettre à disposition à titre gratuit le logement du 19 Montsion, et la commune reste libre de fixer la durée d'occupation. Aussi, il est proposé de reconduire les mêmes conditions soit une durée de 3 mois renouvelable une fois 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un commodat d'une durée de 3 mois renouvelable une fois dans le cadre de l'accueil d'un couple sur la commune dans le logement situé au 19 Montsion.

JL Bourdin précise qu'il a été ajouté que dans le cadre de l'étude du projet d'extension de la maison médicale, l'accès au terrain aux personnes mandatées par la commune sera conservé.

Après délibération, le conseil municipal 16 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention :

- Décide de signer un commodat pour mettre à disposition à titre gratuit la maison du 19 Montsion en l'état à M. Savin, et Mme Meyer d'une durée de trois mois à compter du 12 décembre 2023 qui pourra être reconduit tacitement pour la même durée dans la limite d'une année soit jusqu'au 11 décembre 2024.
- Autorise M. le Maire à signer ledit commodat.
- Dit que M. Savin et Mme Meyer resteront redevable d'un forfait de 300 € mensuels au titre des charges liées à l'occupation de ce logement.

9. Référent déontologue. Nomination

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Désigne M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

- Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

- Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960

PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

10. Tableau des emplois. Modification

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de créer à compter du 15 janvier 2024 un poste d'ouvrier polyvalent au service technique (entretien voirie-espaces verts et bâtiments) d'une durée de 35h par semaine sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.

11. Commissions municipales. Modifications

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
Appel-d'Offres	Le Maire et 3 titulaires	3 suppléants	
	Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	
Assainissement. Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL. BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. Cormoreche	Membres du CM 5	Extérieurs 5
		C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA, D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	
Concession service publique	Le Maire et 3 titulaires	et 3 suppléants	
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	

Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE	
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Fleurissement	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Informatique - Téléphonie - RGPD	H. FAYARD	F. REDAUD, M. NGUYEN	F. VIOSSAT, M. DAVIN
Logements	G. HALLE	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON	E. VIVIEN
Marchés publics	JL BOURDIN	E. FLEURY, F. REDAUD	
Médiathèque	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, N. CURTET	
PAE de la Dombes	F. REDAUD	JL BOURDIN, T. JOUBERT	
Personnel - Gestion RH	H. CORMORECHE	Adjoints uniquement	
Prévention	E. FLEURY	T. JOUBERT	

Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT,	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultant I. DELBECQ
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT	S. DAVIN, X. DUPONCHEL
Réaménagement salle sportive	E. FLEURY	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
Salle polyvalente	H. CORMORECHE	T. JOUBERT, JL BOURDIN	
Santé	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, E. FLEURY,	
Ancien Restaurant	H. CORMORECHE	E. FLEURY, JL BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD	
Sécurité	M. N'GUYEN	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT, F. REDAUD	G. VIRONE, T. LAPALU
Voirie - Chemins - Eclairage public - électricité - Marché Forain	T. JOUBERT	R. BREASSIER, M. N'GUYEN, S. LAROSE- JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT	R. BONNET T. LAPALU

12. Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône RPQS 2022

En l'absence de R. Breassier, E. Fleury rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui introduit diverses réformes dans la gestion des Services Municipaux de l'Eau et de l'Assainissement, s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs.

Cette loi prévoit leur information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité de ces services, et s'attache à améliorer la concurrence, dans le cas où la collectivité délègue ces services.

Elle présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau – ANNEE 2022, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995 ;

M. le Maire rappelle les problématiques de pompes en panne à l'été 2022 qui avaient provoqué des problèmes d'approvisionnement à Saint André de Corcy.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport annuel sur le service de l'eau.

13. Logements sociaux SEMCODA. Convention logements sociaux réservés approbation

G. Hallé, Adjointe en charge de la commission logements rappelle la délibération présentée le mois dernier pour Alliade pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Il s'agit du même sujet pour la SEMCODA cette fois.

Au 31 décembre 2022, pour la SEMCODA, la commune sera réservataire de 7 logements sur un total de 126 logements concernés par la gestion en flux, soit 6% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Le nombre de logements et de réservations pour les années à venir seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

G. Hallé présente le projet de convention pour la gestion en flux des réservations de logement sociaux.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales et autorise M. le Maire à signer la convention.

14. Assainissement. Convention suivi épandage des boues. Chambre d'agriculture 2024-2028

M. Bourdin, 2^{ème} adjoint en charge de l'Assainissement, rappelle que les boues produites par la station d'épuration doivent être évacuées régulièrement dans des conditions économiques et environnementales

satisfaisantes. Il rappelle également que la commune a fait le choix de l'épandage des boues sur des terrains agricoles se situant sur la commune de Mionnay.

Il rappelle au conseil municipal la délibération prise le 7 décembre 2018 approuvant la convention de suivi de l'épandage des boues pour la période 2019-2023 avec la chambre d'agriculture.

Cet épandage des boues résiduaires doit faire l'objet d'un suivi strict et rigoureux.

La chambre d'agriculture propose d'assurer ce service pour la période de 2024 à 2028 inclus.

M. Bourdin présente l'annexe financière de la convention proposée par la Chambre d'agriculture faisant ressortir un coût annuel de 3837,5 € HT soit un coût global de 2024 à 2028 de 19 187,50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention proposée par la chambre d'agriculture de l'Ain pour le suivi de l'épandage des boues de la Station d'épuration de la commune pour les années 2024 à 2028 inclus.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention d'un montant global de 19 187,50 € HT.
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets du service Assainissement des années 2024 à 2028 inclus.

15. Ecole fréquentation piscine Villars. Convention

Noémie Garampon adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que deux classes de l'Ecole vont fréquenter du 4 décembre 2023 au 4 mars 2024, le Centre Nautique Nauti Dombes à Villars-les-Dombes.

La commune financera la prestation d'encadrement pédagogique pour un montant de 61,80 € TTC par créneau et par classe soit pour les deux classes 123,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▲ Approuve la convention à intervenir avec la société Nauti Dombes pour l'accueil de deux classes sur les années scolaires 2023 et 2024.
- ▲ Autorise M. le Maire signer ladite convention.
- ▲ Dit que la somme nécessaire est prévue au Budget Primitif 2023, et sera prévue au Budget Primitif 2024

16. Décisions

M. le Maire rappelle les travaux réalisés dans le chemin de Meaux.

17. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury informe le conseil que la commune va participer à l'opération Terre de Jeux 2024 tout comme les communes de Saint-André-de-Corcy et Châtillon-sur-Chalaronne. Une manifestation aura lieu le 2 juin 2024 afin de valoriser le sport associatif sur la commune. Elle précise que le 23 juin les 50 ans de l'ASCM seront fêtés.
- E. Fleury informe le conseil que la commission associations a étudié les demandes de subvention des associations pour 2024.
- E. Fleury informe le conseil qu'un marché de Noël a lieu dimanche 3 décembre à la salle polyvalente.
- JL Bourdin pour la commission finances rappelle les deux réunions toutes commissions pour étudier le budget 2024 les 26 janvier à 18 h30 et 12 février à 18 heures.
- JL Bourdin pour la commission PLU rappelle les deux modifications du PLU en cours.
- E. Fleury pour la commission réaménagement salle sportive informe le conseil que la consultation pour la création d'une nouvelle salle sportive a été relancée sans une petite salle supplémentaire.
- G. Hallé pour le CCAS rappelle le goûter des anciens qui aura lieu le 6 décembre.
- G. Hallé évoque le théâtre d'improvisation organisé par la commission culture.
- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil de l'installation des sapins de Noël comme décoration. Elle précise que des poiriers vont être installés sur la commune en complément des pommiers.

- F. Redaud pour la commission bâtiment informe le conseil que la deuxième phase de régulation des chaufferies dans les écoles est en cours. Des devis sont en cours pour que les deux ballons d'eau chaude, qui fonctionnent actuellement uniquement avec leur chaudière gaz, puissent être équipés de résistance électrique. Cette modification permettra de couper les chaudières dès la fin de la période de chauffage et donc de faire des économies.
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que le service technique a rebouché des trous dans la voirie avec de l'enrobé à froid.
- F. Redaud informe le conseil qu'il consulte des bureaux d'étude pour travailler sur le projet de chaufferie centrale au Miscanthus. Il est en lien avec le Maire de la commune de Bernwiller qui a mis en place ce même procédé depuis une dizaine d'années.
- N. Garampon pour la commission médiathèque informe le conseil qu'une lecture à voix haute est organisée mercredi 6 décembre.
- N. Garampon pour la commission Pôle enfance informe le conseil que deux nouveaux animateurs ont intégré l'équipe.
- N. Garampon pour la commission intergénérationnelle donne le bilan de la semaine bleue. De nouveaux habitants ont participé à la manifestation, l'année prochaine la manifestation sera renouvelée mais allégée.
N. Garampon précise que le troc de plantes va être relancé sur 2024 avec un atelier de sensibilisation sur les moustiques tigres et les moyens de limiter leur prolifération et favoriser les chauve-souris.
- N. Garampon informe le conseil que l'animatrice de la Résidence seniors a démissionné. Les résidents ont néanmoins accès à la salle commune. Ils ont fait remonter une demande pour la mise en place d'un trottoir relayant la résidence au carrefour de la rue principale, et leur inquiétude quant à la vitesse des véhicules sur le chemin du Grand Tilleul.
- E. Fleury informe le conseil que les lettres géantes de la communauté de communes « J'aime la Dombes » vont être installées sur la commune.
- Y. Dhomont propose de modifier le jour du conseil. Un questionnaire en ligne sera créé par G. Hallé.

18. Questions diverses

- M. Le Maire informe le conseil que le secrétariat de Mairie est désormais fermé au public le jeudi matin le jeudi étant un jour de faible fréquentation. Cela permet au secrétariat de se réunir pour une réunion bi mensuelle sans que le public ne soit gêné par une fermeture qui était auparavant temporaire et dont le public prenait connaissance en arrivant en mairie. De plus, cela permet un temps de travail sans accueil du public pour toutes les secrétaires. F. Redaud et C. Bouchard trouvent que la mairie n'est pas assez ouverte au public. M. le Maire précise que depuis la mise en place aucun retour négatif n'a eu lieu.
- M. le Maire informe le conseil que le terrain de foot a été semé.
- M. le Maire informe le conseil qu'il participera samedi 2 décembre à la Sainte Barbe à Saint-André-de-Corcy.
- M. le Maire demande à ce qu'une réunion ait lieu pour la préparation des vœux du Maire.
- M. le Maire demande à réunir les commissions restaurant Chapel et Bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10
La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE

